



**MAIRIE DE LARCHE**  
2 RUE DU PONT BARBAZAN  
19600 LARCHE

## **Règlement du trail urbain de LARCHE 2024**

### **Préliminaire**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de L'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### **Lieu, date et nature de la compétition**

Le Trail urbain de Larche 2024 propose une course nature chronométrée en individuel de 16 km.

Le lieu de départ et d'arrivée sont l'ancien camping de Larche/La Feuillade 19600 Larche. La date est le dimanche 5 mai 2024. L'heure de départ est fixé à 9h30 pour la course nature.

Le parcours inclus environ 50% de route et 50% de chemin et un dénivelé positif cumulé d'environ 420 mètres.

### **Organisateur**

Le Trail urbain de Larche 2024 est organisée par M. Alain Dubois pour le Comité des Fêtes de Larche:

Adresse :

A l'attention de Alain Dubois  
Comité des Fêtes de Larche  
Mairie de Larche  
2 rue du Pont Barbazan  
19600 Larche

Téléphone :

06.52.32.78.50

E-mail : [cdflarche@gmail.com](mailto:cdflarche@gmail.com)

Site internet :

### **1/ Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### **Catégorie d'âge :**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :  
Juniors\_U20 (nés en 2005 et 2006) pour la course nature 16 km.

#### **Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.  
Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).  
La copie du document doit être téléversée pour toute inscription effectuée en ligne ou bien remise au format papier (photocopie) pour toute inscription effectuée sur place.

### **Droit d'inscription :**

Les droits d'inscription sont les suivants :

Course nature 16 km :

- 13€ inscription en ligne uniquement.

Les inscriptions en ligne sont possibles jusqu'au 4 mai 2024 20h00 sur <https://www.jorganize.fr>  
Les droits d'inscriptions donnent droit à l'accès aux postes de ravitaillement à mi-parcours (8km) et à l'arrivée ainsi qu'aux douches.

En cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur, l'intégralité des prestations est remboursée, à l'exception des frais de transaction pour les inscriptions en ligne :1€

### **Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au :  
4 mai 2024 20h00 pour la course nature 16 km

### **Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### **Mineurs**

Les athlètes mineurs ne sont pas autorisés à participer à la course nature.

### **Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

### **Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **2/ Assurances**

### **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 10347970904 souscrite auprès de AXA.

### **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **3/ Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

### Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

### Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé pour la course nature 16 km. L'utilisation des bâtons est autorisée pour les randonnées pédestres.

### Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

### Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course nature 16 km et la randonnée pédestre 16 km est de 4 heures. Passé ce délai, les concurrents et randonneurs seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique collée au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## 4/ Classements et récompenses

### Classements

Il sera établi pour la course nature 16 km pour toutes ces catégories :

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004
Juniors	JU	2005 et 2006

Détails des catégories Masters :

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Les athlètes handisport font l'objet d'un classement séparé.

### Récompenses

Pour la course nature 16 km, des récompenses seront remises à :

- 1<sup>ère</sup> femme et 1<sup>er</sup> homme au scratch
- 1<sup>ère</sup> femme et 1<sup>er</sup> homme de chacune des catégories VE, SE, ES et JU.

### Primes

Aucune prime ne sera remise.

### Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de la FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **5/ Ravitaillements**

Pour la course nature 16 km, postes de ravitaillement au km 8 (au lieu- dit « Froidefond Haut Lissac / Couze ») et à l'arrivée (km 16).

## **6/ Sécurité**

### **Voies utilisées**

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ainsi que sur pistes ou chemins en milieu naturel.

### **Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par une association de secourisme agréée.

### **Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **7/ Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **8/ Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **9/ Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **10/ Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais d'inscription pour les inscriptions effectuées en ligne), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

LARCHE le 8 janvier 2024